

AVENANT N° 3 CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Opération d'Aménagement « ZAC de la Burlière »

à Trets

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA/25/BM du, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, dont le siège social est situé 2 Rue Lapierre, 13100 Aix-en-Provence, représentée par :

(nom)

(titre)

agissant conformément à la décision du Conseil d'Administration du 24 avril 2025, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** signée le 8 décembre 2015,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** signé le 24 février 2021,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** signé le 12 décembre 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

LA METROPOLE a accordé, par délibération n° 2015_A237 le 12 novembre 2015, une garantie d'emprunt au profit de **L'ORGANISME** à hauteur de 80 % pour un prêt souscrit auprès du CIC Lyonnaise de Banque d'un montant de 8 050 000 euros d'une durée de 5 ans pour le financement de l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » située à Trets. Cet emprunt a été prorogé de 3 ans en 2020 (avenant n° 1), et de 2 ans en 2023 (avenant n° 2).

Des recours administratifs et judiciaires sur des travaux supplémentaires et des finalisations de ventes complexes, engendrent des retards dans les recettes prévues pour l'année 2025, et compromettent le remboursement de la dernière échéance de cet emprunt. Le CIC Lyonnaise de Banque a proposé de proroger la durée de l'emprunt de 3 ans, soit une fin au 15 octobre 2028.

Ce report impose de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant n° 3 à la convention de garantie d'emprunt initiale signée le 8 décembre 2015 afin de modifier les caractéristiques financières.

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la convention de garantie d'emprunt susvisée est complété comme suit : A compter du 1^{er} janvier 2025, les caractéristiques financières de l'emprunt d'un montant de 8 050 000 euros contracté auprès du CIC Lyonnaise de Banque sont les suivantes :

- Montant du capital restant dû : 2 950 000 euros
- Echéance en capital de 2 950 000 euros le 15 octobre 2028
- Taux fixe à 3,16 %
- Paiement des intérêts annuel
- Frais de renégociation : 1 500 euros.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Pour LA METROPOLE,

A Marseille, le

Pour L'ORGANISME,

A , le

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature